

Proposition de réponses aux observations DDT 84 sur dossier d'autorisation Loi sur l'Eau pour l'ouvrage de vidange du Grand Mourgon

Proposition de réponse pour observation DDT 84 sur la phase chantier

Les travaux se dérouleront dans la mesure du possible lors d'un assec naturel du cours d'eau.

A l'exception du raccordement effectif de la conduite de vidange sur le tronçon de canal busé, qui sera nécessairement réalisé pendant la période de chômage hivernal du canal de l'Isle, les travaux de mise en place de l'ouvrage de vidange du Grand Mourgon se dérouleront à la fin de l'été (fin septembre ou courant octobre). Ils se dérouleront par conséquent en fin de saison d'irrigation (donc canal de l'Isle encore en eau), au moment où les débits d'eau transitant dans le Grand Mourgon ont plus de probabilités d'être inférieurs à son débit moyen annuel.

La mise hors d'eau de la zone de travaux sera réalisée grâce à un dispositif « fusible » constitué de deux merlons de terre en amont et aval des travaux qui feront office de batardeaux pour permettre la mise à sec du cours d'eau sur la longueur du chantier (cf. figure 1 ci-après).

Une buse est posée à travers ces merlons de terre pour permettre la continuité de l'écoulement de l'eau du Grand Mourgon tout en assurant la mise à sec de la zone de chantier (conduite PVC DN 400 mm au minimum par exemple).

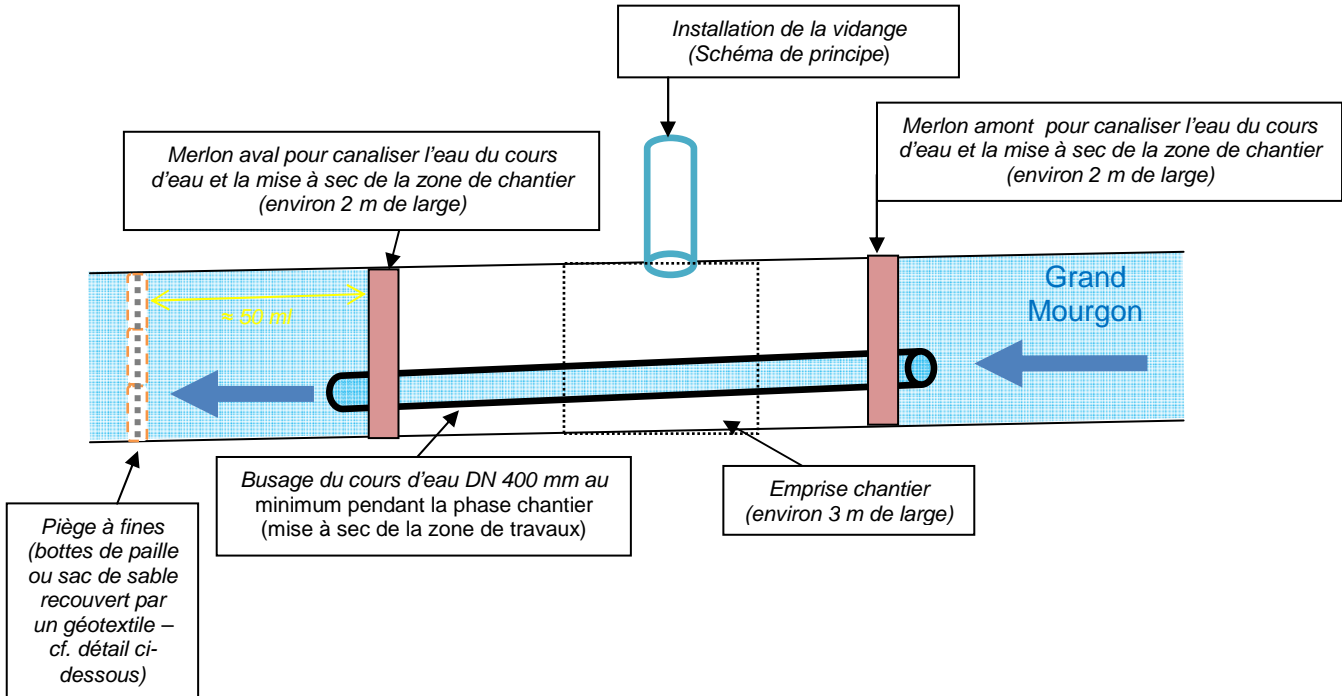


Figure 1 : Schéma de principe de la zone des travaux en phase chantier (vue en plan)

Environ 50 m à l'aval de la zone de travaux, un barrage filtrant constitué de bottes de paille (ou sacs de sable) et d'un géotextile aura pour fonction de limiter le transport des matières en suspension suivant le schéma de principe ci-dessous (figure 2).

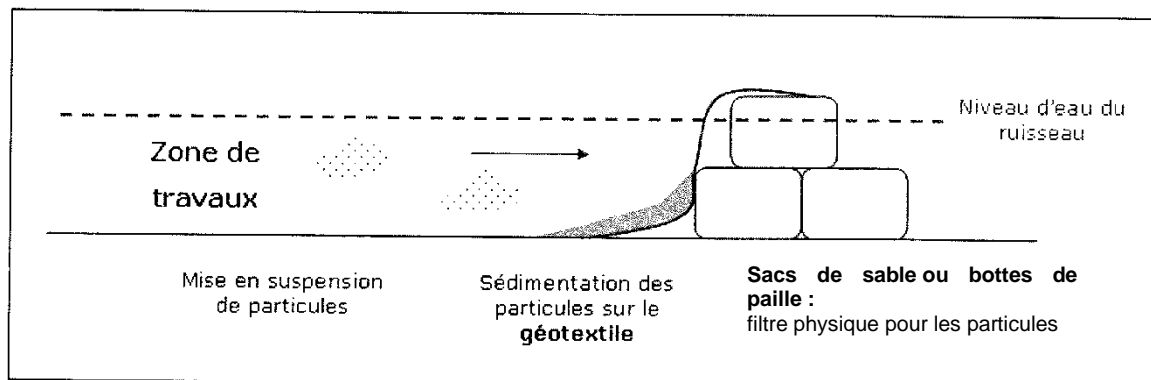


Figure 2 : Schéma de principe pour la protection aval du cours d'eau en cas de mise en suspension de particules fines pendant les travaux

Ce piège à fines permettra la rétention des éventuel(le)s matières en suspension, laitance de béton, hydrocarbures, eaux usées de chantier, etc., qui proviendraient de la zone d'emprise travaux non délimitée physiquement par les merlons. Ce piège à fines permettra également de retenir matières en suspension, laitance de béton, etc. qui pourraient être présent(e)s entre les batardeaux, en cas d'éventuels débordements temporaires au-dessus des merlons suite à l'augmentation du débit moyen observé dans le Grand Mourgon pendant la réalisation des travaux (comme par exemple suite à un épisode pluvieux).

Si besoin, un pompage entre les deux merlons sera réalisé pour maintenir la zone de travaux à sec. Le rejet de ces eaux pompées sera effectué en amont du piège à fines pour éviter toute augmentation de la turbidité du cours d'eau en aval de la zone de travaux.

Proposition de réponse pour observation DDT 84 sur la phase d'exploitation

Afin de limiter l'impact de l'ouvrage de vidange du Grand Mourgon en phase d'exploitation, la durée de la vérification annuelle de bon fonctionnement de la vanne de vidange sera limitée à moins de 5 minutes par an.

Il s'agit uniquement de vérifier la bonne manœuvrabilité de la vanne :

- ouverture et fermeture manuelle aisée (grippage, etc.),
- vérification de la possibilité d'ouverture de la pelle de vanne sur toute sa hauteur,
- éventuelle chasse de végétaux, petits cailloux, etc., bloqués entre le point de piquage sur le tronçon de canal busé et la pelle de vanne,

La quantité de MES qui sera rejetée annuellement dans le Grand Mourgon dans le cadre de l'exploitation usuelle de cet ouvrage de vidange n'excèdera donc pas 1,2 kg (débit maximal de la vidange de 300 l/s avec le taux de MES de 13 mg/l de l'eau transitant dans le canal de l'Isle - cf. annexe 2 du dossier d'Autorisation Loi sur l'Eau).

Enfin, cette manœuvre de vanne sera nécessairement effectuée en fin de saison d'irrigation (i.e. en novembre), afin de programmer, si nécessaire, les opérations de maintenance corrective pendant le chômage annuel du canal entre décembre et février (graissage, changements des joints et autres consommables ou pièces d'usure, etc.).

Ce contrôle du bon fonctionnement de la vanne de vidange interviendra donc lors d'une période favorable au cours de laquelle les débits d'eau transitant dans le Grand Mourgon ont

plus de probabilités d'être supérieurs à son débit moyen annuel (contrairement à l'été par exemple).

Etant donné les quantités maximales de MES qui seront rejetées à chaque contrôle annuel, cette pratique ne pourra conduire à l'envasement progressif ni du Grand Mourgon ni de la Sorgue du Moulin.